

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR19.12PR**

concernant

**l'adoption du plan de quartier (PQ) « Clendy-Dessous » et l'adoption
des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 13 juin 2019.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, Pascale FISCHER, Jean-Claude DYENS, Benoist GUILLARD, Roger GYGAX, Guy ROTTERMANN et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Mme Gloria CAPT, Municipale, et de M. Markus BÄRTSCHI, Chef de service de l'Urbanisme et de M. Alexandre GREMAUD, Urbaniste.

Le préavis PR19.12PR avait pour objectif d'adopter le plan du quartier « Clendy-Dessous » et l'adoption des réponses aux oppositions suscitées par l'enquête publique.

La majorité des propriétaires ont accepté l'offre de rachat du promoteur et ont retiré leur opposition. Les quelques oppositions restantes proviennent d'habitants des environs.

Le plan de quartier prend en compte la biodiversité, le plan végétal et les habitations, y compris les places de jeux. 250 nouveaux habitants sont attendus dans ce quartier.

La délégation municipale a pu répondre à toutes nos interrogations avec beaucoup de clarté.

Il a été précisé que M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic, s'est récusé lors de toutes discussions et décisions de l'Exécutif de la Ville concernant ce plan de quartier étant donné son intérêt personnel dans la société K2B SA. Il a cependant participé aux discussions du SAF (Syndicat d'améliorations foncières) avec la Ville.

Les frais d'élaboration du Plan de Quartier seront pris en charge par le SAF représentant les propriétaires.

L'alimentation du chauffage par le CAD-STEP, se limitant au quartier Gare-Lac, n'est malheureusement pas prévue pour ce quartier.

Le passage sous-voie mentionné dans ce plan de quartier est inscrit dans le plan des investissements de la Ville 2019-2028 et sera payé d'une part par la Commune et d'autre part par M. Thomann (selon la convention signée).

La Commission a pris connaissance de la base de calcul ayant abouti à la répartition des charges d'aménagement de la rue de Clendy-Dessous entre la Ville et le SAF.

Une minorité des conseillers (trois) s'oppose à la répartition de ces charges et souhaiterait que le Syndicat prenne une plus grande part à sa charge. Elle pense aussi que le nombre de places de stationnement en surface devrait être réduit et compensé par des places souterraines.

Les réponses proposées par la Municipalité aux oppositions ont convaincu la Commission.

La minorité ne s'oppose pas en soi au plan de quartier, mais surtout à la répartition des frais.

Conclusions :

La majorité des membres de la Commission (4 Conseillers) vous recommande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'article 1 du plan de quartier « Clendy-Dessous » et son règlement et l'article 2 sur les réponses aux oppositions, ainsi que l'ensemble du préavis.

Yverdon-les-Bains, le 5 juillet 2019



Ramesh VASWANI
Rapporteur